



Ville de Castelnaudary

Direction Aménagement Foncier
Urbanisme

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : 3 Domaine et Patrimoine
Sous matière : 3.3 Locations

OBJET : Mise à disposition de locaux
au profit de Monsieur HORRA PUEYO
Alfons, kinésithérapeute

Décision N° 2025 - 208

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n° 5,

Considérant que la Commune est propriétaire de logements situés « 1 rue des Potiers » sur le site « François Andréossy » à Castelnaudary,

Considérant l'intérêt pour la Commune de mettre à disposition temporairement des locaux (chambre meublée dans un logement partagé et équipé) au profit de Monsieur HORRA PUEYO Alfons, kinésithérapeute.

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer un bail pour la mise à disposition de locaux situés « 1 rue des Potiers » au profit de Monsieur HORRA PUEYO Alfons.

ARTICLE 2 : la mise à disposition est consentie pour la durée de son intervention sur Castelnaudary, soit du 8 août 2025 au 28 août 2025 inclus, moyennant un montant mensuel de 200.00 Euros.

Le titre de recette sera émis à la fin de l'intervention.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 15 juillet 2025,



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le **16 JUL. 2025**

ID : 011-211100763-20250715-DEC2025208DAFU-CC

